



Bilan partiel des mouvements nationaux de mutation après la suppression des CAP de mutations

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAP ne sont plus compétentes en matière de mutation. Au 1^{er} janvier 2021, elles perdront également leur compétence en matière de promotion.

De plus, cette année, les mouvements de mutation interviennent dans le contexte particulier de la crise sanitaire et de la généralisation de la départementalisation des affectations locales.

Un constat général

En raison de la crise sanitaire l'administration n'a pas été en capacité de fournir aux organisations syndicales les tableaux de classement à l'ancienneté administrative. Nous sommes donc dans l'incapacité d'expliquer à un collègue pourquoi il n'a pas eu sa mutation ou de connaître son classement.

Si un agent veut des éléments d'explication il devra prendre contact avec le bureau RH concerné qui pourra lui apporter une réponse individuelle.

Des appréciations très différentes suivant les mouvements de mutation

Le mouvement de mutation des inspecteurs s'est plutôt bien passé. Du fait des nouvelles modalités d'affectation au département, le nombre de demandes de mutation est passé de 3336 en 2019 à 1534 en 2020. 71 % des demandes ont été satisfaites. À noter que 91 % des demandes de rapprochement familiaux ont obtenu une issue favorable.

Concernant les lauréats de la liste d'aptitude de B en A, 91 % ont obtenu leur premier vœu. Pour les lauréats de l'examen professionnel, 71,4 % ont obtenu leur premier vœu.

Le mouvement des inspecteurs sera modifié après la parution du mouvement de mutation des IDIV prévu le 29 juin. Les postes laissés vacants par les inspecteurs promus IDIV CN seront comblés. Il pourra aussi être tenu compte de situations particulières.

Le mouvement de mutation des contrôleurs a viré au désastre. Certains collègues, lauréats de la liste d'aptitude de C en B ou du concours interne spécial, avaient même entamés des démarches pour renoncer à leur promotion. Le Directeur général a accepté que ce mouvement soit revu. L'aménagement de ce mouvement va avoir pour conséquence un report des mouvements d'affectations locaux à la fin juillet ou à début août.

Le mouvement de mutation des agents C administratifs s'est lui aussi plutôt bien passé. Le taux de satisfaction est de 81 %. Là encore, et pour les mêmes raisons, le nombre de

demandes de mutation est passé de 2269 en 2019 à 1457 en 2020. 98,8 % des agents C ont obtenu un de leurs trois premiers vœux et 84 % ont obtenu leur premier vœu. 96 directions sont ouvertes contre seulement deux fermées (Cantal et Corse du Sud). 86 % des rapprochements familiaux ont été satisfaits.

Pour le mouvement de mutation de première affectation des agents C stagiaires, 48 % d'entre eux avaient fait une demande de rapprochement familial. Au final, 66 % de ces demandes ont été satisfaites. Cinq départements (31, 35, 59, 76, 83) concentrent 50 % des demandes de rapprochements non satisfaites. Seulement 21 % des agents C stagiaires ont obtenu leur premier vœu et 53,9 % ont obtenu un de leurs cinq premiers vœux. Cela a abouti à une affectation d'office de 86 agents C stagiaires. Enfin, 42,5 % ont obtenu une affectation en région parisienne.

La possibilité d'un recours auprès des services RH

Les CAP Nationales, jusqu'au 31 décembre 2019, étaient des instances permettant d'évoquer les dossiers de certains collègues, afin de trouver une issue favorable à leur demande de mutation, et de faire évoluer le mouvement.

Ce n'est plus possible aujourd'hui. Cependant, **les dossiers « sociaux qualifiables de graves »** peuvent être évoqués par les agents concernés auprès du bureau RH de Centrale avec l'appui d'un représentant d'une organisation syndicale.

L'UNSA DGFIP, organisation syndicale représentative au même titre que les organisations syndicales qui ont des élus en CAP, peut aider un agent à soumettre son dossier, à la suite des mouvements de mutation, à l'appréciation des services RH.

L'UNSA peut également, en amont des mouvements de mutation, intervenir auprès du bureau RH concerné pour l'éclairer sur la situation sociale particulière d'un collègue et essayer de trouver une issue favorable à sa demande de mutation.

Pour les mouvements nationaux de mutation 2020, nous avons été sollicités à plusieurs reprises. Par contre, nous nous contraignons à n'évoquer que des situations sociales particulièrement graves car, comme nous l'a souvent répété le Directeur général : « Il n'est pas question de refaire des ersatz de CAP de mutation sous quelque forme que ce soit ».

Il en va des mutations locales comme des mutations nationales. Les CAP Locales de mutations sont supprimées et ne se tiendront plus.

Mais si vous souhaitez que votre dossier soit évoqué auprès des services RH locaux en amont du mouvement, parce que vous avez des motifs particuliers à faire valoir, vous pouvez contacter vos représentants locaux de l'UNSA DGFIP.

Il faut absolument les contacter dès le dépôt de votre demande de mutation dans ALOA. Après, la parution du mouvement sur l'Ulysse local il sera trop tard.